

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 mars 2010
Diebolsheim - Mairie
20 heures

PROCES-VERBAL

Membres en exercice :23
Membres présents :18
Absents excusés :5

M. Bertrand ANDNA donne procuration à M. Dominique LEHMANN
M. René DEMANGE donne procuration à Valérie FUCHS
M. Christian HURTER donne procuration à M. Mohamed EL ARBAOUI
M. Gilbert GEORGES donne procuration à Mme Michèle BISCHOFF
Mme Laurence MULLER-BRONN donne procuration à M. Marc-Daniel ROTH

ORDRE DU JOUR

- 1. ADMINISTRATION GENERALE** - Adoption du PV de la séance du 18 février 2010.
- 2. FINANCES** – Approbation des Comptes administratifs et de gestion – Approbation des reports des résultats 2009 – Vote des taux d'imposition – Vote des budgets.
- 3. PERISCOLAIRE** - Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain pour la construction du périscolaire à Rhinau – Approbation du programme - Autorisation de lancement d'une procédure d'appel à concurrence pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'ouvrage.
- 4. PATRIMOINE** - Autorisation de signature pour un compromis de vente du bâtiment 16 rue longue – Autorisation de signature d'un bail avec le SDIS pour le logement situé à proximité du Centre de secours de Boofzheim.
- 5. DEVELOPPEMENT LOCAL – TOURISME** – Convention fixant les modalités de co-financement des opérations inscrites au programme d'actions Grand Ried.
- 6. FINANCES** – Suppression de la régie de recettes pour le multi-accueil de Gerstheim.
- 7. ADMINISTRATION GENERALE** - Adhésion à une plateforme de dématérialisation des marchés publics
- 8. Divers**

Madame la Présidente ouvre la séance. Elle salue les délégués présents, M. Etienne LEMARIGNIER, *Trésorier*, ainsi que le représentant de la presse locale.

Point 1

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - Séance du 18 février 2010.

Le PV est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

Point 2

FINANCES – EXERCICE 2009– APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION.

Madame Marianne HORNY-GONIER rappelle que les comptes administratifs et ceux de gestion retracent l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice. Les premiers sont tenus par l'ordonnateur (c'est-à-dire la Communauté de Communes) et les seconds par le comptable public (le Trésorier). Si leur présentation matérielle diffère, ils doivent être parfaitement concordants dans les montants présentés.

Les comptes pour 2009 dégagent un résultat de clôture de **1 063 290,91 €** pour les budgets M14 (808 636,26 pour le fonctionnement et 254 654,65 € pour l'investissement) et de **335 444,45 €** pour le budget annexe Ordures ménagères (321 992,39 € en fonctionnement et 13 452,06 € en investissement).

067037
TRES. RHINAU



Etat II-2
Exercice 2009

24000 –CC RHIN CCR

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2008	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2009	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2009	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009
I - Budget principal				
Investissement	11 591,53	0,00	-13 033,40	-1 441,87
Fonctionnement	250 401,99	0,00	39 637,03	290 039,02
TOTAL I	261 993,52	0,00	26 603,63	288 597,15
II - Budgets des services à caractère administratif				
CCR AMENAGEMENT INTERCOMMUNAL				
Investissement	-101 268,49	0,00	171 803,37	70 534,88
Fonctionnement	169 083,33	113 693,50	75 905,78	131 295,61
Sous-Total	67 814,84	113 693,50	247 709,15	201 830,49
CCR AFFAIRES SCOLAIRES				
Investissement	-98 605,58	0,00	35 214,90	-63 390,68
Fonctionnement	200 015,46	98 605,58	-83 883,40	17 526,48
Sous-Total	101 409,88	98 605,58	-48 668,50	-45 864,20
CCR DEVELOPPEMENT LOCAL				
Investissement	-533 783,82	0,00	782 736,14	248 952,32
Fonctionnement	272 988,76	148 450,30	245 236,69	369 775,15
Sous-Total	-260 795,06	148 450,30	1 027 972,83	618 727,47
TOTAL II	-91 570,34	360 749,38	1 227 013,48	774 693,76
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
CCR OM				
Investissement	12 750,55	0,00	701,51	13 452,06
Fonctionnement	274 308,70	0,00	47 683,69	321 992,39
Sous-Total	287 059,25	0,00	48 385,20	335 444,45
TOTAL III	287 059,25	0,00	48 385,20	335 444,45
TOTAL I + II + III	457 482,43	360 749,38	1 302 002,31	1 398 735,36

Madame Marianne HORNY-GONIER relève que ces résultats sont globalement en forte progression par rapport à ceux de 2008 (118 831,65 € pour le budget M14 et 287 059,25 € pour le budget annexe OM). Celle-ci s'explique notamment par le fait que la quasi-totalité des subventionnements attendus par le Communauté de Communes dans le cadre des programmes « multi-accueils » ont été perçus et qu'un certain nombre d'opérations, inscrites dans les prévisions 2009, n'ont pas été réalisées.

Point 2.1

FINANCES – EXERCICE 2009– APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS.

Après avoir entendues les explications données par Madame Marianne HORNY-GONIER et sous la présidence de Monsieur André KLUMB, Premier Vice-Président, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents (moins la Présidence) d'approuver les comptes administratifs 2009.

Point 2.2

FINANCES – EXERCICE 2009 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION.

Monsieur Etienne LEMARIGNER, *Trésorier de RHINAU*, a produit les comptes de gestion 2009 du Budget Principal et du Budget Annexe.

Les résultats présentés sont rigoureusement identiques à ceux des comptes administratifs adoptés précédemment.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles de la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion 2009.

Point 2.3

FINANCES – EXERCICE 2009 – BUDGET M14 - CONSTATATION DES RESULTATS

Les comptes administratifs et de gestion permettent de dégager les résultats définitifs. Il convient de les intégrer dans le budget primitif.

Après délibération, le Conseil de Communauté approuve les propositions ci-après.

REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1 (selon CA et CG)

COMPTE ADMINISTRATIF 2009	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET DEVELO. LOCAL	BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES	BUDGET AMENAGEMENT INTERCO.	TOTAL BUDGETS M14	Budget Annexe Ordures ménagères
A. Résultat de l'exercice	39 637,03	245 236,69	- 83 883,40	75 905,78	276 896,10	47 683,69
					-	
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif n-1	250 401,99	124 538,46	101 409,88	55 389,83	531 740,16	274 308,70
C. Résultat à affecter	290 039,02	369 775,15	17 526,48	131 295,61	808 636,26	321 992,39
D. Résultat de clôture investissement				R 001	254 654,65	
D 001 si besoin de financement	1 441,87		63 390,68		64 832,55	
R 001 si excédent		248 952,32		70 534,88	319 487,20	13 452,06
E Solde des restes à réaliser N-1						
Besoin de financement	440,00	75 985,00	780,00	42 000,00	119 205,00	
Excédent de financement					-	
F. Besoin de financement	1 881,87		64 170,68			
Affectation						
en réserve R 1068	1 881,87	-	17 526,48	-	19 408,35	
en fonctionnement R 002	288 157,15	369 775,15		131 295,61	742 583,71	321 992,39
Déficit reporté			46 644,20			

Point 2.4

FINANCES – BUDGET – Adoption des taux 2010 des quatre taxes locales

Lors du dernier débat d'orientation budgétaire, le Conseil de Communauté a validé une proposition d'évolution des taux sur la base d'une augmentation linéaire de 1,5 % (excepté celui s'appliquant à la taxe sur le foncier non bâti qui reste inchangé). Madame Marianne HORNY-GONIER précise que l'évolution sera limitée à **1,35 %** du fait des « arrondis » à deux chiffres après la virgule.

Il est à noter que ces taux s'appliquent à des bases particulièrement dynamiques puisque la progression de celles s'appliquant à la TH et à la TFB est de l'ordre de **3,5 %** alors que la commission n'avait retenu que 1,5 % dans ses travaux préparatoires.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'arrêter les taux suivants et de prendre acte du montant des produits attendus en conséquence.

	Bases 2010 notifiées	Taux proposés 2010	Rappel taux 2009 et évolution 2009/2010	Produit attendu 2010
Taxe d'habitation	8 569 000	3,06	3,02 + 1,35 %	262 211
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13 077 000	3,04	3 + 1,35 %	397 541
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	366 500	9,58	9,58	35 111
TOTAL				694 863
Compensation relais (ex. Taxe professionnelle)	18 095 000	2,55	2,55	461 423

Point 2.5.

FINANCES – EXERCICE 2010 – BUDGET PRIMITIF M14.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 novembre dernier, la Commission des Finances a préparé le projet de budget primitif ci-joint.

Sur la forme, ce **budget unique** reprend l'ensemble des données réparties précédemment en 4 budgets (principal, développement local, affaires scolaires et aménagement intercommunal). Pour une meilleure lisibilité des postes d'interventions, le budget fait l'objet d'une présentation par nature ainsi qu'une présentation fonctionnelle établie sur la base de la nomenclature officielle. Il est à noter que notre comptabilité sera effectuée sur la même base fonctionnelle avec, pour certains postes, des développements permettant de faciliter le suivi des dépenses et recettes.

Sur le fond, ce budget d'un montant global de **4 925 552 €**, se distingue par un volume conséquent en investissement (2 321 705 € -hors opération de mandat-dont une part importante est consacrée au programme de construction du bâtiment périscolaire à Rhinau) et une section de fonctionnement dont le montant en dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 1 955 170,26 €, y compris le préfinancement des opérations Grand Ried pour 105 000 € alors que la charge nette pour la Communauté de Communes -à ce titre- ne sera que de 11 953 €.

Le budget proposé permet de dégager une **importante capacité d'autofinancement** (627 476,74 €) qui pourrait être encore augmentée du fait d'un volume de recettes complémentaires, celles-ci ayant été évaluées avec prudence. Ce résultat permet notamment de prévoir un **recours à l'emprunt limité** (383 576,43 €) pour financer l'ensemble des opérations d'investissement projeté.

L'essentiel de ces recettes provient du produit des trois taxes (habitation, foncière bâtie, foncière non bâtie). Ce montant est en progression du fait de la dynamique des bases mais également de l'**augmentation des taux de la TH et TFB (+1,5 %)**. S'agissant de la taxe professionnelle, celle-ci est remplacée pour 2010 par une dotation de l'Etat équivalente au produit perçue en 2009.

Outre les dépenses et recettes de fonctionnement non ventilables, les principaux postes en fonctionnement sont les suivants :

	Dépenses prévues	Recettes attendues	Solde à charge de la CCR
Famille (petite-enfance, périscolaire, RAM, seniors)	590 760,77 €	277 500,00 €	313 260,77 €
actions économiques et tourisme	379 820,00 €	169 405,84 €	210 414,16 €
culture, sports et jeunesse	168 372,00 €	45 000,00 €	123 372,00 €
sécurité (incendie)	79 227,47 €		79 227,47 €
enseignement et formation	46 892,14 €	25 500,00 €	21 392,14 €
logement (dispositif PIG)	30 000,00 €		30 000,00 €
Aménagement et environnement	21 996,68 €	2 566,45 €	19 430,23 €

Outre les dépenses et recettes d'investissement non ventilables, les principaux postes en investissement sont les suivants :

	Dépenses prévues	Recettes attendues	Solde à charge de la CCR
Famille (petite-enfance, périscolaire, RAM, seniors)	1 952 191,41 €	1 150 809,46 €	801 381,95 €
actions économiques et tourisme	137 700,00 €		
culture, sports et jeunesse	2 500,00 €		
sécurité (incendie)	6 157,87 €		
enseignement et formation	97 105,00 €		
logement (dispositif PIG)			
Aménagement et environnement	67 852,65 €		

Point 3.1.

PERISCOLAIRE – convention de mise à disposition du terrain avec la commune de Rhinau

Par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de la construction d'un site périscolaire à Rhinau. La possibilité d'édifier un bâtiment périscolaire et accueil de loisirs sur un terrain communal, cadastré section 02- parcelle N°76, a été évoquée.

La Commune de Rhinau a acquis par acte notarié du 16 décembre 2008 et par voie de préemption la propriété bâtie (maison d'habitation sinistrée par incendie avec des bâtiments annexes) sise 2 place Jehl à Rhinau, cadastrée section 02, parcelle n° 76 d'un superficie de 1023 m².

La commune a d'ailleurs fait valoir le droit de préemption en vue de l'aménagement sur ce terrain d'un équipement collectif destiné au périscolaire via la Communauté de Communes du Rhin qui dispose de la compétence en la matière.

Cette possibilité est techniquement validée par le programmiste retenu par la Communauté de Communes pour cette opération.

Il convient à présent de confirmer officiellement la mise à disposition de cette terrain pour la concrétisation de ce projet d'ici à la rentrée 2012.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition D'AUTORISER le Premier Vice-Président à signer la convention de mise à disposition du terrain

Point 3.2.

SITE PERISCOLAIRE INTERCOMMUNAL A RHINAU - Validation du programme - Autorisation de lancement d'une procédure d'appel à concurrence pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 21 janvier 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la SEMHA une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage dans le cadre du projet de construction d'une deuxième structure d'accueil périscolaire à Rhinau. Le dossier de programme a été remis le 11 mars 2010 par la SEMHA et examiné par le comité de pilotage.

L'opération porte sur une construction neuve de 670 m² de planchers pouvant accueillir 100 enfants de 4 à 12 ans.

Le bâtiment sera édifié sur un terrain d'environ 12 ares, situé au cœur de l'agglomération urbaine et adossé au groupe scolaire municipal existant.

Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 1.675.000 € HT dont 1.219.000 € de travaux et équipements.

Le calendrier prévisionnel vise un démarrage de chantier au printemps 2011 et une mise en service de l'ouvrage au moment de la rentrée scolaire de 2012.

Soucieux d'engager au plus vite la phase concrète de réalisation de ce projet, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- ❖ **d'approuver le programme qui servira de cahier des charges au concepteur pour un montant de 1.675.000 € H.T.**
- ❖ **de décider d'engager, sous la forme d'une consultation à procédure adaptée dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics, les consultations des missions des prestataires intellectuels suivants :**
 - **Maîtrise d'œuvre – OPC**
 - **Contrôle technique**
 - **Coordination en matière de sécurité et de prévention de la santé**
- ❖ **de charger la Présidente d'attribuer les marchés correspondants et de l'autoriser à les signer.**

Point 4.2.

PATRIMOINE – Autorisation de signature d'un compromis de vente pour le bâtiment 16 rue Longue à Rhinau.

Par acte de vente passé le 19 septembre 2003, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier situé 16 rue Longue à Rhinau pour un montant de 304 898 €. Ce bâtiment ayant vocation à accueillir son siège, la Communauté de Communes a bénéficié d'une aide du conseil général de 65 420 € versée en 2005.

D'un état général correct lors de son acquisition, ce bâtiment n'a pas fait depuis l'objet de travaux de réhabilitation. De lourds travaux seraient nécessaires aujourd'hui pour répondre aux nouveaux besoins de la Communauté de Communes. Toutefois, malgré un coût élevé, la physionomie même du bâtiment ne permettrait pas d'atteindre un résultat optimal.

Dès lors l'idée de céder ce bien immobilier pour trouver de nouveaux locaux plus fonctionnels a été envisagée. La pharmacienne, actuellement locatrice de l'officine et de l'un des deux logements, a confirmé par courrier daté du 2 juin dernier son intérêt pour l'acquisition de l'ensemble - en l'état - à un prix de 275 000 €, les frais de notaire restant à sa charge.

Ce prix est inférieur à la valeur vénale estimée en juillet dernier par les Services du Domaine (350 000 €).

Toutefois, considérant l'orientation du marché de l'immobilier constatée ces derniers mois et le fait que ce bâtiment nécessitant d'importants travaux de modernisation ne présente pas un intérêt exceptionnel à l'acquisition pour un tiers, une transaction avec l'un des occupants-locataires paraît une opportunité qui reste intéressante à concrétisée pour la Communauté de Communes quand bien même le prix négocié se situe en dessous de celui estimé, pour avis, par les Domaines.

C'est pourquoi, après délibération, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à signer devant notaires un compromis de vente avec Mme Anne HESSEMANN pour un montant de 275 000 € concernant l'ensemble immobilier situé à Rhinau, 16 rue Longue, section 4 – parcelle n°138 d'une surface totale de 7,58 ares.

Point 4.2.

PATRIMOINE – Autorisation de signature d'un bail avec le SDIS pour le logement situé à proximité du Centre de secours de Boofzheim.

Par délibération datée du 16 juin 2004, le Conseil de Communauté avait autorisé Madame la Présidente à signer un contrat de bail avec M. Loïc ROECKER pour l'occupation du logement situé dans l'emprise du centre de secours à Boofzheim.

Suite à la résiliation du bail à la demande du locataire, le logement est vacant depuis le 1^{er} août dernier. Une affectation pour les besoins propres des services de la Communauté de Communes a été un temps envisagée. Cette idée ayant été abandonnée, les services du SDIS nous ont fait connaître leur intérêt pour une mise à disposition à leur profit de ces locaux.

La négociation sur les conditions de cette mise à disposition venant d'aboutir, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de location de ce logement au profit du S.D.I.S. du Bas-Rhin pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer de 450 € révisable tous les ans et indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Point 5

DEVELOPPEMENT LOCAL – TOURISME – Convention fixant les modalités de cofinancement des opérations inscrites au programme d'actions Grand Ried – Modification du poste d'agent touristique.

Depuis de très longues années, les Communautés de Communes et les Offices de Tourisme du Grand Ried, de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein, de Rhinau, et celui de Marckolsheim et environs collaborent activement dans le cadre d'un regroupement dénommé « Grand Ried ».

L'importance du tourisme en terme de vecteur de développement économique, les potentialités fortes que présentent l'espace « Grand Ried », la nécessité de concevoir une politique globale et attractive dans un secteur d'activité où la concurrence entre territoires est de plus en plus vive, a conduit à la mise en place - en 2007 - d'un comité de pilotage, composé d'un représentant par communauté de communes et des 4 présidents d'office de tourisme intercommunal. Le comité de pilotage chargé d'élaborer et suivre la réalisation du plan de développement touristique Grand Ried. Parallèlement, un poste d'agent de développement touristique mutualisé a été créé, pour une durée de 3 ans.

Ce plan de développement représente un fil conducteur formalisé de façon concertée ayant pour ambition de mettre en œuvre une stratégie globale à l'échelle d'une destination touristique. C'est un cadre de référence et un outil de travail.

Le 10 février 2009 a eu lieu la réunion de lancement en présence des membres des Bureaux des CDC du Grand Ried. Le 26 mai 2009, le Comité de Pilotage a émis une validation de principe quant aux projets d'actions proposées dans le cadre du plan de développement. S'en suivent alors des travaux techniques de finalisation (voir document joint en annexe). Le plan de développement a été adopté à l'unanimité par le Comité de Pilotage Grand Ried, le 8 décembre 2009. Il convient maintenant qu'il soit soumis à chaque conseil de communauté concerné.

Afin de gagner en efficacité, lisibilité et faciliter le règlement des actions et les demandes de subventions, il est proposé aux Communautés de Communes membres de cosigner une convention constitutive relative au groupement de commandes pour la réalisation du programme d'actions Grand Ried, dans la limite du budget voté annuellement et conformément aux engagements pris dans le Contrat de Territoire. Cette convention désigne la Communauté de Communes du Rhin comme coordonnateur-mandataire. La contribution de chaque Communauté de Communes (soit 1/5^e) fera l'objet d'un titre de recettes en fin d'année pour l'ensemble des prestations commandées.

Sur proposition de la Présidente de la Communauté de Communes du Rhin qui emploie actuellement l'agent de développement touristique « Grand Ried », les communautés de communes sont aussi appelées à se prononcer sur la reconduction du poste d'agent de développement touristique en CDI ; la durée initiale de 3 ans arrivant à échéance en juin prochain. Une telle perspective ne pourrait se concrétiser que sous réserve de recueillir l'accord express des cinq assemblées délibérantes concernées.

Enfin, suite à la réunion des Présidents et Vice-Présidents des 5 communautés de communes du « Grand Ried » en date du 19 janvier 2010, au vu des difficultés financières et organisationnelles rencontrées par l'absence d'entité juridique « Grand Ried », il est proposé de réaliser en complément du programme d'actions touristiques, une étude sur la structuration touristique du « Grand Ried ». A cet effet, chaque communauté de communes est appelée à prévoir à son budget un crédit supplémentaire d'un montant maximum de 4 000 €.

Aussi, pour l'année 2010, le budget pour l'ensemble « Grand Ried » s'élève à 105 000 € pré financés par la Communauté de Communes du Rhin, étant précisé que ne lui restera à charge que **11 756,77 €**, poste d'agent de développement compris.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de développement touristique Grand Ried 2010-2015 ;
- **DE VALIDER** le principe de financement du programme d'actions Grand Ried 2010
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes portant sur la réalisation et le financement du programme d'actions Grand Ried 2010 et de désigner la Présidente comme membre titulaire et Mme Laurence MULLER-BRONN comme membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement ;
- **D'APPROUVER** la réalisation d'une étude sur la structuration touristique du Grand Ried dans la limite d'un coût global de 20 000 € TTC et une participation maximale de la communauté de communes de 4 000 €;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer le moment venu, l'avenant à intervenir à la convention de groupement de commandes pour intégrer la réalisation de l'étude sur la structuration touristique du Grand Ried ;
- **DE DONNER SON ACCORD** au renouvellement en CDI du poste d'agent de développement touristique dans le cadre du « Grand Ried » par la Communauté de Communes du Rhin au bénéfice des cinq Communautés de Communes du Grand Ried ;
- **D'ACCEPTER** la participation au financement de ce poste à hauteur de la charge financière restant à couvrir par les cinq Communautés de Communes, répartie au prorata du nombre d'habitants, dans le cadre de la convention à intervenir ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer la convention portant sur les modalités de répartition du coût et les missions de l'agent entre les Communautés de Communes concernées.
- **DE SOLLICITER**, le cas échéant, les subventions du Conseil Général du Bas-Rhin pour le financement de ce poste.

Point 6

FINANCES – Suppression de la régie de recettes pour le multi-accueil de Gerstheim.

Par délibération datée du 22 février 2007, le Conseil de Communauté avait décidé de la création d'une régie de recettes permettant l'encaissement, par la Directrice de l'établissement, des droits liés à l'accueil des enfants.

Cette régie se justifiait par le fait que la structure était alors gérée moyennant un marché public de l'article 30. Notre cocontractant exploitait pour notre compte ce service et les participations familiales étaient enregistrées dans notre comptabilité.

Depuis la mise en œuvre du contrat de délégation service public, il appartient au gestionnaire de se rémunérer directement auprès des familles. Dès lors, cette régie de recettes ne présente plus aucun intérêt.

Après avoir recueilli l'avis favorable du Trésorier, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de mettre fin à cette régie de recettes.

Point 8

ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à une plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Depuis le 1^{er} janvier dernier, les collectivités doivent se mettre au « diapason électronique » en matière de publication des avis d'appels publics à la concurrence, au moins pour les marchés de plus de 90 000 €.

En effet, le pouvoir adjudicateur doit dorénavant publier ses avis d'appel à concurrence sur un profil d'acheteur, en fait une « plate-forme » accessible en ligne et offrant toutes les fonctionnalités nécessaires à la dématérialisation des offres.

Concrètement, le dossier de consultation (cahier de charges) de tous les marchés publics dont le montant est supérieur à 90 000 euros devra obligatoirement être disponible et téléchargeable sur un "profil acheteur" (plate-forme de dématérialisation de l'acheteur). De la même manière, les documents des candidats aux marchés de services et de fourniture d'informatique supérieurs à 90 000 euros seront transmis par voie électronique.

A l'instar du dispositif retenu par la Communauté de Communes du Grand Ried, il est ainsi proposé à l'assemblée de mettre en oeuvre une telle plate-forme électronique en commun avec les communes membres de manière à les faire bénéficier d'une offre de service groupée revenant bien moins chère que des adhésions séparées.

Toutefois, malgré la plate-forme unique, chaque commune disposera de son espace privatif (avec tout ce que cela comporte en matière de gestion de ses propres avis). A titre d'information, l'adhésion de la CCGR et des neuf communes, sur une même plate-forme via un abonnement du type « Pack Groupement Illimité », représente un coût de 900 € HT/an (contre, par exemple, 450 € pour la CCGR seule et 450 € par commune...).

Il est ainsi proposé aux communes de rejoindre ce dispositif commun dont le financement intégral serait assuré par la Communauté de Communes du Rhin étant précisé que le coût global devrait s'établir aux environs de 900 € annuels.

Il est toutefois précisé que cette nouvelle donne ne remplace pas l'obligation de publier « en classique », et comme par le passé, dans un (ou plusieurs, selon le seuil ou la procédure) journal d'annonces légales...

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité,

- **de valider la proposition ci-dessus ;**
- **de charger la Présidente de toutes suites, notamment le lancement d'une consultation auprès de sociétés proposant ce type de prestations.**

Point 8

Informations diverses.

Monsieur André KLUMB présente l'avancement des travaux de la nouvelle STEP à Gerstheim. La possibilité de proposer une visite de chantier avant la réunion de Conseil du 20 mai, prévue à Gerstheim, est évoquée.

Madame la Présidente rappelle que la cérémonie de signature du Contrat de Territoire se déroulera le mercredi 24 mars prochain à Rhinau.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 21h25.

Lu et approuvé,

La Présidente,

Danièle MEYER :

Les Vice-Présidents,

André
KLUMB:

Marianne
HORNY-GONIER:

Laurence
MULLER-BRONN:
absente

Jean-Jacques
SIEGEL:

Les membres,

Bertrand ANDNA :
absent

Michèle BISCHOFF :

René DEMANGE :
absent

Mohamed EL ARBAOUI :

Valérie FUCHS :

Gilbert GEORGES:
absent

Etienne HARLEPP :

Hubert HATSCH :

Christian HURTHER :
absent

Thierry KETTERLIN :

Eric KLETHI :

Dominique LEHMANN :

Claudine MEYER :

Annie HEILBRONN :

Marc-Daniel ROTH :

Jean-Paul ROTH :

Rémy SCHENK :

Raymond SIEGWALT: